

## REHABILITATION DE LA CRECHE DU PARC

### Signature du marché Assistance à maîtrise d'ouvrage

Décision n°2025-134

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Ville souhaite missionner une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la réalisation du futur marché de maîtrise d'œuvre et l'analyse de ses candidatures pour les travaux de réhabilitation de la crèche du parc.

**CONSIDERANT** l'offre présentée par la société **RAYMOND KREYDER** située 34, rue Pierre Curie — 94880 NOISEAU pour un montant de **8 800,00€ HT**.

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **8 800,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 8 juillet 2025

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération